



Règlement du jeu-concours sur Facebook pour gagner des lots, organisé par la Ville de Puteaux à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby à XV du 08 septembre 2023 au 28 octobre 2023.

Préambule :

A l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby à XV et dans le cadre de sa politique sportive pour tous, la Ville de Puteaux organisera un quiz sur les réseaux sociaux le jour précédent les matchs de qualification des phases de poule du XV de France, soit le 13 septembre 2023, le 20 septembre 2023 et le 05 octobre 2023.

Ce jeu-concours constitue un acte de bienfaisance, destiné à l'encouragement de la pratique sportive à but non lucratif au sens de l'article L. 322-1 du Code de la sécurité intérieure et relève donc de la capacité communale. Le présent règlement vise à définir les modalités de participation à ce jeu-concours, sa dotation et la désignation des gagnants.

Article 1 : Organisation :

La Ville de Puteaux organise un jeu-concours sur le réseau social Facebook. Il s'agit d'un quiz thématique sur le rugby, différent à chaque date comprenant 4 questions. Le quiz sera mis en ligne :

- Le 13 septembre 2023 de 18h00 à 20h00
- Le 20 septembre 2023 de 18h00 à 20h00
- Le 05 octobre 2023 de 18h00 à 20h00

Article 2 : Participants et conditions de participations :

La participation aux différents quiz sur le réseau social Facebook, gratuite et sans obligation d'achat est ouverte à toutes personnes physiques disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique valide.

La participation aux différents quiz est limitée à une participation par personne et par foyer.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce jeu-concours ne peuvent y participer.

Pour jouer, la ville de Puteaux postera sur sa page Facebook et Instagram une story avec compte à rebours 24 heures avant, pour le lancement du jeu et inviter les futurs participants à se connecter sur la page Facebook de la ville
Le jour J, le quiz sera mis en ligne de 18h00 à 20h00.

Les participants devront donner les réponses suivant l'ordre des questions en commentaire.

Toute fraude ou tentative de fraude et notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois entrainera l'annulation de la participation au jeu-concours.

Si l'ordre des réponses sans équivoque en commentaire des participants ne respecte pas l'ordre des questions du quiz, la participation sera considérée comme nul et non pris en compte dans le traitement des résultats

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement du jeu dans son intégralité qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Le participant du jeu-concours reconnaît que le réseau social Facebook n'est pas responsable de l'organisation et du fonctionnement du jeu. Il ne pourra donc pas rechercher la responsabilité dudit réseau social en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du jeu.

Article 3 : Dotation :

Un lot pour le gagnant de chaque quiz – après tirage parmi toutes les bonnes réponses : 1 maillot officiel du XV de France, d'une valeur de 95 euros

Article 4 : Modalités de désignation des gagnants :

Le gagnant du lot sera tiré au sort parmi tous les participants ayant répondu correctement aux questions du quiz

Article 5 : Remise du lot :

Le lendemain de chaque publication, le gagnant sera informé dans un message publié sur le réseau social en question et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de mise à disposition du lot à retirer obligatoirement à l'Hôtel de Ville de Puteaux. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Si le gagnant ne réclame pas son lot 7 jours après l'annonce des gagnants, celui-ci sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de la ville de Puteaux.

Article 6 : Responsabilité :

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Ville de Puteaux, organisateur du jeu-concours, se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La ville de Puteaux ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui

résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 : Contestation et litige :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation liée au jeu-concours, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à Mairie de Puteaux-Service communication-131 rue de la République-92800 PUTEAUX.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du lot, par un autre, ou exiger un remboursement de ce dernier et des frais liés à la connexion internet le temps du jeu.

Article 8 : Consultation du règlement :

Le règlement est consultable sur le site Internet de la Ville de Puteaux

Article 9 : Informations personnelles et droit à l'image :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu-concours sont traitées conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Un traitement de données à caractère personnel est mis en place par la Ville de Puteaux en sa qualité de responsable de traitement afin d'organiser ce jeu concours. Les données sont recueillies et conservées jusqu'au lendemain du jeu, sauf pour les données du gagnant qui sont conservées jusqu'à une semaine après afin de rentrer en contact avec lui.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

Mairie de Puteaux – Direction de la communication – 131 Rue de la République – 92 800 Puteaux, ou par courriel à dpo@mairie-puteaux.fr.

Les participants au jeu-concours concèdent à la Ville l'utilisation de leur droit à l'image et l'autorise à la diffuser sur tous ses supports de communication digitaux et imprimés sans aucune contrepartie.